

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 22-AT-0379  
MODIFIANT LA REGLEMENTATION  
DANS LE PARC DES COTEAUX D'AVRON**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté 430/299/03/DC en date du 04 avril 2003,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage sous les lignes haute tension réalisés par la société **GARCIA - SOLVERDE** 21 rue du Puits 60730 ANDEVILLE, intervenant pour le compte de RTE 66 avenue Anatole France 94401 VITRY SUR SEINE, il convient de modifier provisoirement l'accès et la circulation dans l'enceinte du Parc des Coteaux d'Avron,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'accès et la circulation des véhicules nécessaires aux travaux d'élagage seront autorisés dans le Parc des Coteaux d'Avron,

du 04 au 22 juillet 2022,  
de 8h00 à 16h30.

**ARTICLE 2**

L'accès à « l'aire des CHOUETTES » sera strictement interdit pendant la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

La société **GARCIA**, chargée de l'exécution des travaux d'élagage, sera responsable de la mise en place et du maintien des panneaux nécessaires au chantier jusqu'à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les pétitionnaires et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, RTE, la société **GARCIA**.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)



Neuilly-Plaisance, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pascal BUTIN  
Maire-Adjoint